



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le _____

ARRÊTÉ N° 22/2024

Objet : Obligation d'utilisation des pistes cyclables.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1: Afin de préserver la tranquillité et la sécurité des usagers sur la départementale 126. L'ensemble des cycles (vélos , Vttt, FatBike , trottinettes...) devront emprunter la piste cyclable prévue à cet effet sur la portion située entre le rond-point de l'Estelle et le pont du Boudigau.

Article 2: La signalisation visible de jour comme de nuit sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.

Article 3: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.

Fait à Labenne le 23 février 2024

Le Maire,

Jean Luc DELPUECH

